



# Fonds De Commerce Épicerie, Service De Proximité 35720 Lanhelin

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le novembre 23, 2023

956 vues

## Adresse:

2 place du calvaire

## Date de fin de commercialisation:

05/01/2024

## Date limite de dépôt des offres:

22/12/2023

## Etude:

SELARL LH ET ASSOCIES

50814/8

EURL COQUE MARINE

- Fonds de commerce : Alimentation générale, dépôt de gaz, presse, de pains, pressing, cordonnerie, relais poste et services de proximité

- Adresse : 2 place du calvaire 35720 LANHELIN

- Bail : du 26 mai 2021 au 13 novembre 2027

- Destination du bien loué : Affecté à l'usage d'un magasin d'alimentation générale, à l'exclusion de toutes autres au rez-de-chaussée.

- Désignation des biens loués :

Partie à usage commercial (rez de chaussée) -> Un magasin d'alimentation générale, une entrée, une chaufferie, WC, une arrière-boutique, une réserve, un local cuve et une cour.

Partie à usage d'habitation (1er étage) -> 4 pièces (salle à manger-salon avec coin cuisine, 3 chambres et comble dans la partie arrière.

Les deux parties forment un tout indivisible soumis à la législation sur les baux commerciaux.

- Montant du loyer (mensuel) : 820 €uros hors charges pour le tout (magasin 400 € et habitation 420 €)

- Matériel d'exploitation (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : [stmalo@etudelh.com](mailto:stmalo@etudelh.com)

- Stock (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : [stmalo@etudelh.com](mailto:stmalo@etudelh.com)

- Présence d'une licence IV : non

- Montant du chiffre d'affaires 31/12/2022 (2) : 126 945,00 euros

- Nombre de salarié(s) (3) : néant

- Personne à contacter pour la visite du bien : SELARL LH & Associés, téléphone : 02.99.40.62.40 le matin (9h00-12h00), e-mail : [contact@etudelh.com](mailto:contact@etudelh.com)

(1) Les matériels mentionnés "en location", "mis à la disposition", "déclaré appartenir à" ou "en crédit-bail" ne peuvent faire l'objet d'une cession

(2) Informations communiquées à titre strictement indicatif, le Liquidateur ne pouvant être tenu de certifier les chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux.

(3) Conformément à l'article L 1233-45 du Code du Travail, les salariés licenciés pour motif économique bénéficient d'une priorité de réembauchage durant un délai d'un an à compter de la date de rupture du contrat de travail (fin du préavis).